

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2025 SIVU DU PAYS DE LA ROCHE BERNARD

Date de la convocation du Comité Syndical : 25 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 décembre, à 9h, le Comité Syndical du SIVU de LA ROCHE-BERNARD, s'est réuni à la Mairie de NIVILLAC, sous la Présidence de Madame DENIGOT Béatrice, Présidente.

Communes	Nom - Prénom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)	Prend part au vote des délibérations
Camoël	DEPREUX Michèle	Déleguée titulaire	x		x
	BERTHO Maurice	Délégué suppléant			
Férel	BERTHO Gisèle	Vice-Présidente	x		x
	EONNET Jérôme	Délégué titulaire	x		x
	DACHICOURT Jean-Marc	Délégué suppléant	x		
La Roche-Bernard	LE THIEC Monique	Déleguée titulaire		x	
	LANOE Sabrina	Déleguée suppléante		x	
Marzan	LIPPENS Eric	Délégué titulaire	x		x
	DUSSART Martine	Déleguée suppléante	x		
Nivillac	DENIGOT Béatrice	Présidente	x		x
	DAVID Guy	Délégué titulaire		x	
	GRUEL Nathalie	Déleguée suppléante	x		x
Pénestin	GIRARD Jeanne	Déleguée titulaire			
	HELLARD Isabelle	Déleguée suppléante		x	
Saint-Dolay	CHESNIN Nicolas	Délégué titulaire			
	HAMON Jean-Pierre	Délégué suppléant	x		
Total					7

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme EONNET

Session ordinaire

Avec l'ordre du jour suivant :

- 1 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 2 – Admission en non-valeur
- 3 – Attribution d'une carte cadeau pour les agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année
- 4 – Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 31.5/35ème
- 5 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 6 – Informations et questions diverses.

Pièces jointes remises aux délégués du SIVU du Pays de La Roche-Bernard :

Note de synthèse de ce comité,

Procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2025

Document de valorisation financière et fiscale 2024 établi par le service de gestion comptable d'Auray

Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 15 octobre 2025

Madame la Présidente demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

1 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

La Présidente expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Madame la Présidente, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit un montant total de 5 637,50 € suivant la répartition ci-dessous :

Affectation des crédits :

Chapitre - libellé	Crédits votés en 2025	Autorisation des crédits (25%) jusqu'au vote du BP 2026
21- Immobilisation corporelles	22 550 €	5 637,50

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Présidente, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit un montant total de 5 637,50 €.

2 – Admission en non-valeur

La Présidente expose que le comptable n'a pas pu recouvrer le titre porté sur la liste n° 7523641611 :

Exercice	Motif de la présentation	Restes à recouvrer
2021	montant inférieur au seuil de poursuite	16,45
Montant total		16,45

Il est proposé l'admission en non-valeur de ce titre.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur du titre précisé ci-dessus pour un montant de 16,45 €.

3 – Attribution d'une carte cadeau pour les agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2023,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la Présidente propose aux membres du Comité d'octroyer une carte cadeau multi-enseignes (valable hors alimentaire et carburant) d'une valeur de 20 euros pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de droit public présents dans les effectifs en décembre 2025.

Monsieur Eonnet demande si cela existait les années précédentes.

Madame Denigot explique que cela est une nouveauté pour cette année.

Monsieur Eonnet souhaite des précisions afin de savoir si tous les agents auront la carte cadeau.

Madame Denigot précise que tous les agents étant dans les effectifs en décembre 2025 auront cet avantage, peu importe le statut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte l'attribution de cartes cadeaux d'un montant unitaire de 20 euros au personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public présents dans les effectifs en décembre 2025.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 – Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle qu'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet est resté vacant suite à la radiation des effectifs après détachement d'un agent le 15 décembre 2024.

Monsieur Eonnet demande s'il s'agit d'un remplacement par un autre grade.

Madame Geraud explique l'historique de ce poste et l'évolution des professions. Il n'y a pas de baisse de personnel qualifié.

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 sur la suppression de ce poste,

Madame la Présidente propose au Comité :

- La suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 31,50h hebdomadaire, relevant de la catégorie B,
- De modifier le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	31,5/35ème

- D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer, à compter du 01/01/2026, d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps non complet, relevant de la catégorie B,
- **Décide** de modifier le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	31,5/35ème

- **Autorise** la Présidente à signer tout acte y afférent.

5 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Présidente explique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel suite à :

- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au 1/1/2026.
- Le départ à la retraite d'un agent (filière administrative- attaché) au 1/1/2026

Elle propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel au 01/01/2026 comme suit :

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires au 01/01/2026			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP au 01/01/26		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires ou stagiaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché	A	1		1	0		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Filière technique							
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C		1	1	0,90		0,90
Adjoint technique territorial	C		1	1	0,86		0,86
Adjoint technique territorial	C		1	1		0,57	0,57
Adjoint technique territorial	C		1	1		0,29	0,29
Filière sociale							
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2		2	2		2
Educatrice de jeunes enfants	A	4		4	3	1	4
Agent social principal de 1e classe	C	2		2	2		2
Agent social	C	1		1	1		1
Filière médico-sociale							
Infirmière en soins généraux	A	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2		2	2		2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2		2	2		2
TOTAL		16	4	20	15,76	1,86	17,62

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs du personnel ci-dessus, à compter du 01/01/2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

6 – Information et questions diverses

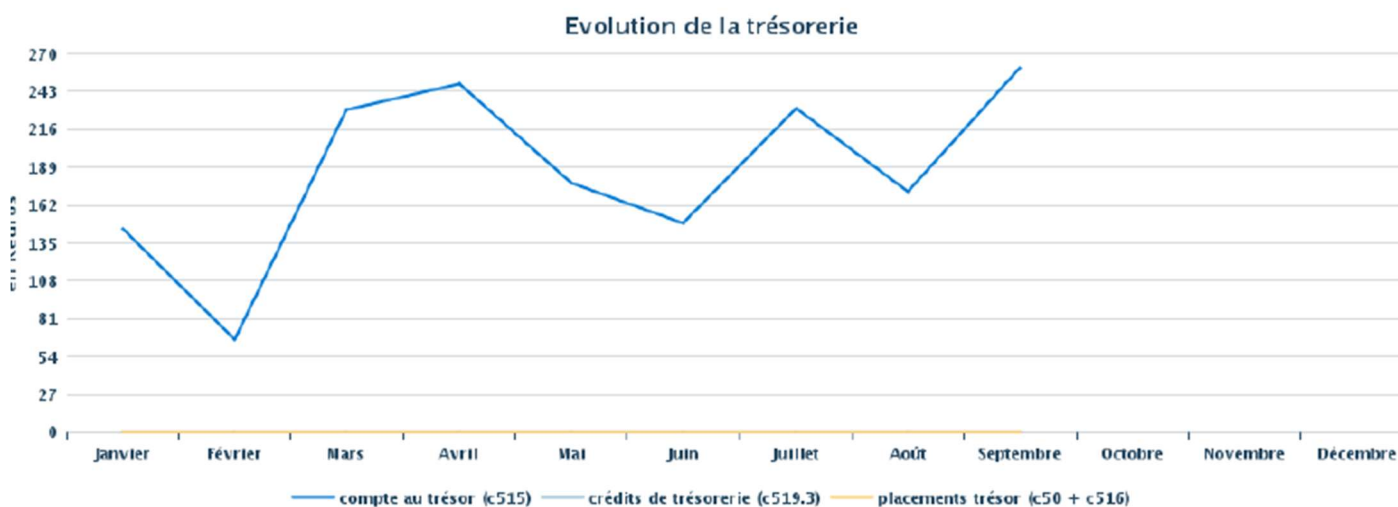
A -Renouvellement de la ligne de trésorerie 2025-2026 – Précision

a. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de la présente ligne de trésorerie est égal au Taux Interbancaire Offert en Euro 3 mois moyenné (TIBEUR 3 mois moyenné appelé aussi EURIBOR 3 mois moyenné pour Euro Interbank Offered Rate), auquel s'ajoute une marge. La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.

l'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois.

Evolution de la trésorerie du SIVU en 2025 (actualisé septembre par la trésorerie) :



Situation au 27/11/2025 du compte 515 : 236 616,44 euros

B –CFU

Suite à la rencontre avec Monsieur Hemery le 20 octobre dernier, le passage au Compte Financier Unique pour le SIVU a été validé à compter de l'exercice 2025 : ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et donne une information financière plus lisible et plus simple. Cette procédure est totalement dématérialisée. Le CFU 2025 sera à voter au plus tard le 30 juin 2026.

Monsieur Hemery a également transmis le document de valorisation financière et fiscale, retraçant l'évolution des dépenses et recettes de 2020 à 2024.

La rencontre avec Monsieur Hemery a permis d'éclaircir certains points.

Monsieur Eonnet demande l'analyse de Monsieur Hemery relative à la trésorerie du SIVU. Il est préconisé d'avoir deux mois d'avance en trésorerie, et il confirme l'utilité d'avoir un contrat de ligne de trésorerie avec un établissement bancaire. Le premier trimestre est une période sensible.

Monsieur Eonnet demande s'il y a un lien avec la période de versement par les communes.

Madame Beau rappelle que le premier appel de versement aux communes a lieu fin janvier début février. Il convient également de déposer au plus tôt le dossier prévisionnel auprès de la CAF afin de débloquer les premiers versements d'acomptes. Des précisions ont été apportées à ce sujet lors de la rencontre avec leurs services le 25 novembre.

A la demande des services du centre des finances publiques, la mise en place des « tiers solidaires » a été réalisée pour la facturation. Un problème de compatibilité entre le logiciel facturation crèche et le logiciel de comptabilité a engendré des difficultés pour la facturation d'octobre. Le prestataire informatique doit pour le moment intervenir chaque mois sur le fichier d'import.

Une prochaine rencontre avec Mr Hemery est prévue courant janvier pour aborder l'élaboration du budget 2026.

C – Incendie à la chaumière de la maison de l'enfance de Férel le 26 octobre 2025

L'accueil des enfants a pu se faire le lundi 27/10 grâce à l'intervention efficace des services techniques de la mairie de Férel (propriétaire du bâtiment) qui ont tout nettoyé et désencombré le jardin dans la journée.

Les enfants ne sont pas sortis dans le jardin durant 2 semaines du fait de la forte odeur de fumée et des résidus de combustion qui étaient encore présents au sol ou sur les jeux restés en extérieur.

Les services de l'Agence Régionale de Santé et de la Protection Maternelle Infantile ont été consultés avant d'autoriser à nouveau les sorties.

Du matériel était stocké à l'intérieur de ce bâtiment.

Les pertes mobilières sont limitées (3 lits bas, 5 lits empilables, 1 présentoir à livres), achetés à l'ouverture en 2008, pour une valeur estimée à environ 2000 euros. Ces biens ne seront pas remplacés.

Les jeux extérieurs et le mobilier stockés ont été recouverts de poussière, de résidus liés à la combustion : une entreprise de décontamination mandatée par l'assureur Groupama s'est déplacée le 19 novembre afin de déterminer si une décontamination peut suffire ou s'il faut procéder au renouvellement de ce matériel.

Intervention prévue le mercredi 3 décembre.

Madame Garaud explique que beaucoup de matériel (jouets et autres) ont été jetés. Elle ajoute que cet événement a été stressant pour l'équipe de Férel. Elle remercie l'équipe technique de Férel qui s'est mobilisé rapidement et effectivement, et qui ont aidé à trouver des solutions pour stocker le matériel et le nettoyer.

Monsieur Eonnet précise que la commune est en attente du passage de l'expert.

Madame Depreux demande si la commune a des informations sur les circonstances de ce feu.

Monsieur Eonnet évoque un incendie volontaire.

D – Information sur les travaux réalisés ou à venir à la crèche de Nivillac

Suite à un rapport de visite de la Protection Maternelle Infantile, des travaux ont été engagés par la Commune de Nivillac à la maison de l'enfance et ont fait l'objet d'une demande de financement à la CAF dans le cadre des Fonds de Modernisation des Etablissements (FME).

- Intérieur des locaux :
 - Installation d'un visiophone été 2025
 - Changement des fenêtres et des stores (salle du dortoir) octobre 2025
 - Changement des portes intérieures (poignées de portes à 1,30m ; système anti pince-doigts, oculus sur les portes donnant accès aux salles de vie des enfants) : ces travaux se dérouleront du 19 au 22 décembre 2025. Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions et d'assurer la sécurité de tous, l'accueil des enfants ne pourra malheureusement pas être maintenu durant cette période.
La crèche rouvrira ses portes **le mardi 23 décembre 2025** aux horaires habituels. Pour les familles n'ayant **aucune solution de garde**, un accueil à la crèche de Férel pourra être proposé, dans la limite des places disponibles. Cette possibilité sera principalement envisageable le lundi, en raison de la baisse de fréquentation liée aux vacances scolaires.
 - Pose d'un vitrage avec store entre le bureau et le hall d'entrée.

Madame Geraud précise que 5 familles seront accueillies à la crèche de Férel. Elle ajoute que des travaux de peinture seront à réaliser en juillet 2026 sur les 11 nouvelles portes, durant la fermeture d'été de la crèche.

- Extérieur :
 - Réparation du revêtement de sol du jardin, projet végétalisation
 - Peinture de la réserve de rangement des vélos

Monsieur Eonnet demande s'il y a un sujet relatif à la chaleur dans les locaux de Nivillac.

Madame Geraud explique que non, les températures sont raisonnables, même si dans les chambres (exposées Est) l'installation de stores serait nécessaire car il peut y faire très chaud l'été.

Madame Geraud précise que les installations à la crèche de Férel permettent des températures agréables.

Les structures fermeront le mercredi 24 décembre à 17 heures, réouverture lundi 5 janvier 2026.

E - Statistiques de fréquentation des crèches du 1^{er} janvier au 31 octobre – Comparatif 2024-2025

Madame la Présidente présente aux membres du Comité syndical les tableaux ci-dessous :

Rappel : *Potentiel d'accueil = amplitude journalière (11h) x nombre de places x nombre de jours annuels*
Taux de fréquentation = (heures facturées/potentiel d'accueil) x 100
Taux de facturation = heures facturées/heures réalisées

NIVILLAC	Total 1/1-31/10/24	Total 1/1-31/10/25
CAMOEL	1 031,13	1 091,00
FEREL	3 488,72	1 962,00
LA ROCHE-BD	286,68	522,75
MARZAN	3604,45	5 478,00
NIVILLAC	18172,34	19 015,25
PENESTIN	24,5	94,25
SAINT-DOLAY	8 819,26	7 623,25
TOTAL	35 427,08	35 786,50
<i>Heures réalisées</i>	35 335,50	34 599,25
<i>Potentiel d'accueil</i>	46 706	46 464
<i>Taux de fréquentation</i>	75,85	77,02
<i>Taux de facturation</i>	100,26	103,43
<i>Participation familiale</i>	60 654,79	69 871,79

FEREL	Total 1/1-31/10/24	Total 1/1-31/10/25
CAMOEL	5 158,29	3 723,87
FEREL	18 552,17	18 979,75
LA ROCHE-BD	0,00	191,75
MARZAN	165,25	428,50
NIVILLAC	423,50	357,00
PENESTIN	4 718,79	4 175,75
SAINT-DOLAY	28,00	81,50
TOTAL	29 046,00	27 938,12
<i>Heures réalisées</i>	28 035,75	27 127,25
<i>Potentiel d'accueil</i>	38 412	38 016
<i>Taux de fréquentation</i>	75,62	73,49
<i>Taux de facturation</i>	103,60	102,99
<i>Participation familiale</i>	51 217,77	52 425,24

Logiciels RH :

Le passage aux 1607 heures annuelles dans la fonction publique territoriale découle de l'application de la loi de transformation de la fonction publique. Cette réforme impose aux collectivités territoriales d'harmoniser le temps de travail de leurs agents avec la durée légale annuelle en vigueur dans la fonction publique. Elle met fin aux régimes dérogatoires historiques qui accordaient des jours supplémentaires non prévus par la loi.

Concrètement, les collectivités ont dû réviser leur règlement du temps de travail pour atteindre les 1607 heures, en ajustant les cycles horaires, les jours de congés ou les modalités d'aménagement du temps de travail. L'objectif affiché est d'assurer une meilleure équité entre agents, de moderniser l'organisation du travail et d'uniformiser les pratiques au sein de la fonction publique.

La mise en œuvre doit s'effectuer au sein du SIVU. Pour cela, l'équipe de direction a pris contact avec plusieurs logiciels RH pouvant apporter une solution d'accompagnement sur la gestion du temps de travail des agents.

Madame Lebreton Mathurin expose le travail réalisé, ainsi que la possibilité de faire une demande de subvention FME (Fond de Modernisation des Etablissements) auprès de la CAF. Nous attendons la confirmation de cette information par Martin Hello (CAF).

L'achat d'un logiciel RH semble indispensable pour une gestion optimale du temps de travail, sous réserve de l'obtention de cette subvention.

Programme Lanterne :

Trois professionnelles du SIVU (Frédérique GROS, Typhaine PRIGENT et Nolwenn LEBRETON MATHURIN) ont participé au programme LANTERNE avec l'organisme Marie-Vincent. Cet organisme contribue au transfert des connaissances et au développement des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants.

Suite à ce programme, des actions vont être mises en place envers les enfants accueillis au sein des crèches, ainsi qu'au sein du Relais Petite Enfance.

Pour commencer, nous allons animer une soirée d'échanges à destination des parents et Assistantes maternelles qui aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à 20h sur la thématique suivante : « *La promotion des relations égalitaires auprès des tout-petits* ».

Madame Lebreton Mathurin explique ce programme à l'assemblée.

Monsieur Eonnet demande s'il est possible de faire du lien avec les professionnels des ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Madame Lebreton Mathurin explique que l'association Marie Vincent exige que les professionnels soient formés par l'association avant qu'une mise en place sur le terrain et auprès des publics soient effectuées. Elle transmettra l'information de ce programme Lanterne à CAP Atlantique afin éventuellement d'en proposer la formation.

Relais Petite Enfance :

➔ En novembre, une mise à jour des disponibilités chez les Assistantes maternelles a été effectuée.

Madame Lebreton Mathurin ajoute que le nombre de places disponibles a un peu diminué sur le territoire, passant de 60 en septembre à 46 en novembre. Il reste malgré tout très élevé.

CAMOEL		FEREL		LRB		NIVILLAC	
AM agréées :	2	AM agréées :	22	AM agréées :	3	AM agréées :	43
AM actives :	1	AM actives :	17	AM actives :	2	AM actives :	33
Nb places totales :	4	Nb places totales :	61	Nb places totales :	5	Nb places totales :	122
Nb places dispo :	0	Nb places dispo :	7	Nb places dispo :	1	Nb places dispo :	23
MARZAN		ST DOLAY		PENESTIN			
AM agréées :	11	AM agréées :	18	AM agréées :	3		
AM actives :	10	AM actives :	15	AM actives :	3		
Nb places totales :	37	Nb places totales :	58	Nb places totales :	12		
Nb places dispo :	7	Nb places dispo :	8	Nb places dispo :	0		
		TERRITOIRE SIVU					
		AM agréées :	102	Questionnaire mis à jour envoyé aux AM en octobre 2024.			
		AM actives :	81	Màj liste PMI janvier 2025.			
		Nb places totales :	299	Questionnaire mis à jour envoyé aux AM en mai 2025.			
		Nb places dispo :	46	Màj PMI mai 2025.			
				Questionnaire mis à jour envoyé aux AM en novembre 2025.			

➔ Un groupe d'Assistantes maternelles a participé avec le Relais Petite Enfance à la confection d'un livret « coup de cœur des Assistantes maternelles – spécial jeux ». L'objectif était de valoriser le métier en mettant en avant les compétences des Assistantes maternelles du territoire et leurs connaissances sur le développement du jeune enfant. Ce livret a été diffusé largement aux familles du territoire et aux partenaires.

➔ Les temps collectifs proposés par le RPE sont toujours complets. Sur la période septembre à décembre, nous proposons aux Assistantes maternelles :

- des ateliers thématiques « peinture maison » et « jeux d'eau »
- des « places du village » mettant en avant les échanges entre professionnelles (avec les crèches)
- des ateliers nature avec Valérie LE CAM de la crèche de Nivillac
- deux cycles de musique avec la compagnie L'œuf et la Poule à Férel et Nivillac
- des ateliers inter générationnels à la résidence autonomie de Nivillac
- des éveils aux livres dans les médiathèques
- une sortie à la plage de Pénestin
- des sorties au jardin collectif de La Roche Bernard
- des cycles de motricité
- une sortie au parc de Férel

- Des temps festifs au Forum avant les vacances scolaires de décembre
- une soirée professionnelle d'échanges autour de l'agressivité du jeune enfant
- une soirée législative avec le Centre d'Accès au Droit du Morbihan

Madame Lebreton Mathurin termine la présentation en invitant les élus aux temps festifs qui se dérouleront au Forum avec les Assistantes maternelles et enfants accueillis : 19, 20 et 22 décembre, entre 9h30 et 11h30.

CTG Arc Sud Bretagne :

- Groupe de travail « parentalité » : action 8 du Projet Social de Territoire. Il y a eu un premier temps de réunion en novembre. Madame Lebreton Mathurin est pilote de l'action avec Madame El Kout. Le groupe de travail est constitué également du RPE de Muzillac, de deux assistantes sociales de la CAF, et de Sophie (responsable enfance jeunesse de Nivillac) qui a rejoint le groupe en novembre.

Projet en cours : Quinzaine des familles fin mai début juin 2026.

- Groupe de travail « structurer le réseau petite enfance » : action 9 du Projet Social de Territoire. Il y a eu un premier temps de réunion en novembre. Madame Lebreton Mathurin est pilote de l'action avec Madame EL Kout. Le groupe de travail est également constitué du RPE de Muzillac.

Des acteurs du territoire vont être invités au fur et à mesure de l'avancée de ces actions, ainsi que des partenaires. Par exemple, tous les acteurs et partenaires petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité vont être conviés à une réunion pour l'action 8, dans le cadre de l'évènement parentalité de la Quinzaine des Familles.

De même, les acteurs petite enfance (les crèches de Ferel, Nivillac et Muzillac, ainsi que les RPE du SIVU et de Muzillac) seront conviés pour l'action 9 relative à la création d'un réseau.

Un document partagé one drive a été créé pour le suivi des actions par les pilotes, et en lien avec Martin Hello de la CAF.

Nous pourrions vous transmettre le suivi de l'évolution des actions au fur et à mesure des comités syndicaux.

CAP Atlantique :

Comme expliqué lors du comité syndical précédent, Cap Atlantique a lancé une consultation avec un bureau d'étude pour nous accompagner dans la phase diagnostic du renouvellement de la CTG. Celui-ci est en cours. Nous avons participé (Nolwenn LEBRETON MATHURIN, Geneviève GARAUD et Frédérique GROS) a eu une visio avec le bureau d'étude ainsi que Mme BERTHO, Sophie COUVRAND DGS de la commune de Férel, le centre de loisirs de Férel et La Fédé Camoël Pénestin concernant la petite enfance. Nous avons pu transmettre les informations concernant les services existants et l'observatoire petite enfance du territoire.

Le prochain Comité technique de la CTG aura lieu lundi 3 novembre à Guérande afin d'échanger sur le calendrier de renouvellement, l'évaluation 2022 2026, la gouvernance, et la mission diagnostic confiée au bureau d'étude.

Monsieur Eonnet évoque le lien entre la CTG Arc Sud Bretagne et la CTG CAP Atlantique.

Madame Lebreton Mathurin et Madame Garaud expliquent que le lien s'effectue sur le terrain car nous travaillons en fonction des besoins des familles, peu importe le territoire. L'exemple est ainsi donné du groupe de parents participants au projet de la quinzaine des familles (projet porté par la CTG Arc Sud Bretagne) : il y a des familles de Férel.

Madame Lebreton Mathurin explique que c'est un sujet qui revient effectivement régulièrement, et qui mérite de l'attention.

Santé environnementale :

Au cœur du projet du SIVU, le choix écologique occupe une place centrale.

Cette orientation repose sur des considérations budgétaires autant que sur une volonté d'économie globale des ressources.

Nous sommes d'ailleurs accompagnés à aller toujours plus loin dans ce projet avec Primum Non Nocere qui est un organisme qui guide actuellement plusieurs crèches et RPE de Bretagne. Nous avons eu une réunion pour la mise en place de cet accompagnement, et nous poursuivons avec des visio explicatifs, d'échanges qui continuent de nous former sur cette question.

Le projet du SIVU souhaite favoriser le contact avec la nature et encourage des pratiques respectueuses de l'environnement, même si cela peut parfois être freiné par les moyens disponibles. Par exemple, certains besoins, comme l'usage d'un mini bus pour assurer le transport des enfants en crèche, restent difficiles à contourner. Tout comme le nombre de professionnelles accompagnatrices lors de sorties extérieures. L'objectif est donc de trouver un équilibre entre contraintes pratiques et engagement écologique afin d'améliorer la santé environnementale au quotidien.

RDV CAF du 25/11

Une rencontre avec Monsieur Hello et Madame Pansart de la CAF 56 a eu lieu le mardi 25 novembre. Un compte rendu sera diffusé dès réception des services de la CAF.

c) Prochaines réunions du comité syndical :

- Mercredi 4 mars 2026 (débat orientation budgétaire)
- Mercredi 18 mars 2026 (vote BP puis commission admission)

Date d'installation du prochain comité syndical suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

- au plus tard le vendredi 17 avril 2026 si un seul tour dans l'ensemble des communes
- sinon vendredi 24 avril 2026 au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 10h30.